

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2023-ESP-14

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	EDEN62
Préfet compétent :	Préfet du Pas-de-Calais
Références Onagre	Nom du projet : 62 - EDEN 62 : inventaire faune Numéro du projet : 2023-03-21x-00410 Numéro de la demande : 2023-00410-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte :

Par demande en date du 27 mars 2023, la présidente du Syndicat mixte EDEN 62, de gestion des espaces naturels sensibles du département du Pas-de-Calais, demande une autorisation de capture multi-espèces (amphibiens, reptiles, mammifères, odonates, hétérocères et rhopalocères) pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027. Il s'agit de pouvoir réaliser des suivis et compléter les inventaires naturalistes des espaces naturels dont le syndicat mixte assure la gestion. La demande concerne une dérogation à l'interdiction de capturer diverses espèces protégées pour une identification sans destruction, puis une remise en liberté sur les lieux de prélèvement, si l'identification à vue ou au chant (pour les amphibiens) n'est pas possible. Il est également demandé l'autorisation pour la réalisation d'études biométriques (mesures des Couleuvres helvétiques).

Dans de rares cas, la capture sera suivie d'un déplacement modeste des espèces, notamment dans le cadre d'opérations de sauvetage d'amphibiens le long des routes lors des migrations pré et post-nuptiales (secteurs de la Slack, de la Glaisière et du plateau des landes). Certaines espèces pourront également être manipulées et montrées au public dans le cadre d'animations pédagogiques.

Avis du CSRPN :

Le dossier présenté est très complet (lieux, espèces concernées, protocoles développés, personnel concerné). Les suivis s'appuient sur divers protocoles nationaux et peuvent ainsi être facilement exploités et comparés. Les mesures sanitaires sont bien prises en compte et explicitées.

Il est toutefois regrettable que la demande soit adressée très tardivement compte tenu de la réalisation de nombreux déplacements pré-nuptiaux mi-mars (grenouilles rousses, crapauds communs, ...) et des délais d'instruction nécessaires à l'examen de la dite-demande.

Compte-tenu de l'importance des sites à inventorier et du nombre de taxons à suivre, il semble opportun de réduire l'autorisation à 3 ans et de solliciter un rapport à mi-parcours avant la prorogation de l'autorisation.

Le CSRPN donne un avis favorable à la présente demande de capture (voire de déplacement) des espèces protégées, à condition que :

- les protocoles proposés soient respectés et les mesures sanitaires appliquées.
- un rapport d'évaluation soit réalisé au bout de la 3^{ème} année d'inventaires (présentation du % de sites suivis, des difficultés rencontrées et des principaux résultats et tendances constatées) et communiqué aux services de l'État (DDTM, DREAL) et CSRPN.
- Une présentation des actions éventuellement menées entre le 01 janvier et la date de délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

AVIS : Favorable **Favorable sous conditions** Défavorable Tacite

Fait le 06 avril 2023 à Villeneuve d'Ascq

L'Expert délégué



Guillaume LEMOINE